Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20250730-DEC202525-DE

Publié le 06 aout 2025

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2025-25
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre d'appel à projet sécurité

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020- 53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant le projet d'équipement en caméras de vidéosurveillance pour le port de Doëlan,

DECIDE

Article 1 : De déposer auprès du Conseil départemental du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets sécurité selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			**RECETTES**		
Libellé	€ HT	Taux	Libellé	€ HT	Taux
Fourniture et pose de 5 caméras	4 786,00 €	100 %	Subvention CD 29	2 393,00 €	50 %
			Commune	2 393,00 €	50 %
Total	**4 786,00 €**	100 %	**Total**	**4 786,00 €**	100 %

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Comptable public de Rosporden.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 30 juillet 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTÈRE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.